



La réforme 2020 de l'OETH

L'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés

Ce qu'il faut retenir

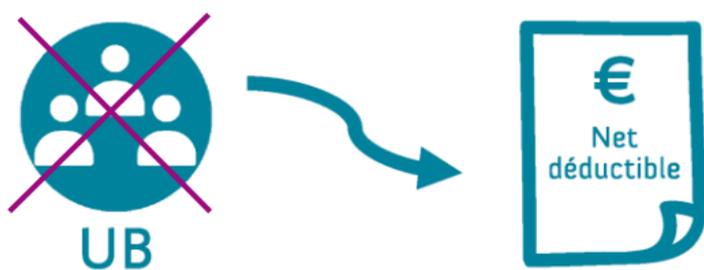
Le taux d'emploi des personnes en situation de handicap reste fixé à 6 % de l'effectif de l'entreprise, mais les modalités de calcul changent dès le 1er janvier 2020



Votre collaboration avec nos EA, ce qui change :

1 LA FIN DES UB

Pour l'achat de produits finis et la sous-traitance, il n'y aura plus d'attribution d'Unités Bénéficiaires (UB). Un calcul simplifié vous délivrera un **montant Net déductible** en Euros.



La réforme de l'OETH, c'est :

Plus de simplicité pour les employeurs, plus d'emplois pour les travailleurs handicapés !

Des mesures transitoires jusqu'en 2024 permettant aux entreprises de s'adapter.

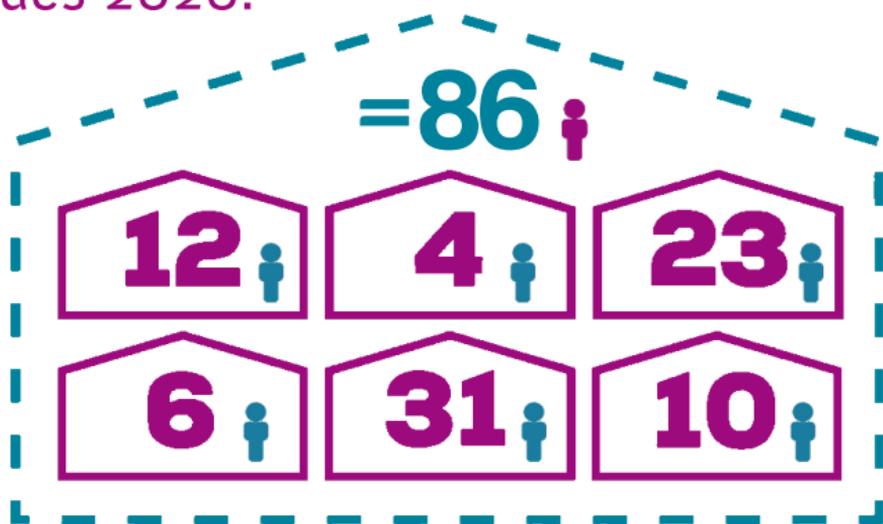


② UN N°SIREN = UNE DÉCLARATION

Au regard de l'obligation d'emploi, la notion d'établissement disparaît.

Seule l'entreprise (incluant l'ensemble de ses salariés) sera prise en compte pour la DOETH (déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés).

Des entreprises non soumises à l'obligation d'emploi le deviendront dès 2020.



Une entreprise pouvait ne pas être concernée par l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés car elle comptait plusieurs établissements de - de 20 salariés. Ce ne sera plus le cas. Le taux de 6% sera appliqué à la somme des effectifs des établissements faisant partie de l'entreprise.



③ ÉVITEZ LA SURCONTRIBUTION

Le montant de la surcontribution restera à **1500 fois le SMIC horaire** pour chaque salarié handicapé manquant.

Pour éviter cette surcontribution, le montant minimum à effectuer auprès de nos Entreprises Adaptées passera de **400 à 600 fois le SMIC horaire**, calculé sur la main d'œuvre utile sur une période de 4 ans.

Rappel du principe de surcontribution :

De nombreux employeurs ne pratiquant ni emploi direct, ni contrat de sous-traitance ou fournitures avec une Entreprise Adaptée, sont tentés de remplir leur obligation d'emploi en se contentant de verser chaque année une contribution financière à l'AGEFIPH. Une option qui peut s'avérer extrêmement coûteuse : **1500 X SMIC horaire X nb salariés handicapés manquants.**

Les autres points de la réforme :

La **déclaration** et le calcul des effectifs se feront de façon mensuelle par la **DSN**.

(Déclaration Sociale Nominative)

Le recouvrement de la contribution sera **perçu et contrôlé** par un seul interlocuteur : **l'URSSAF**.

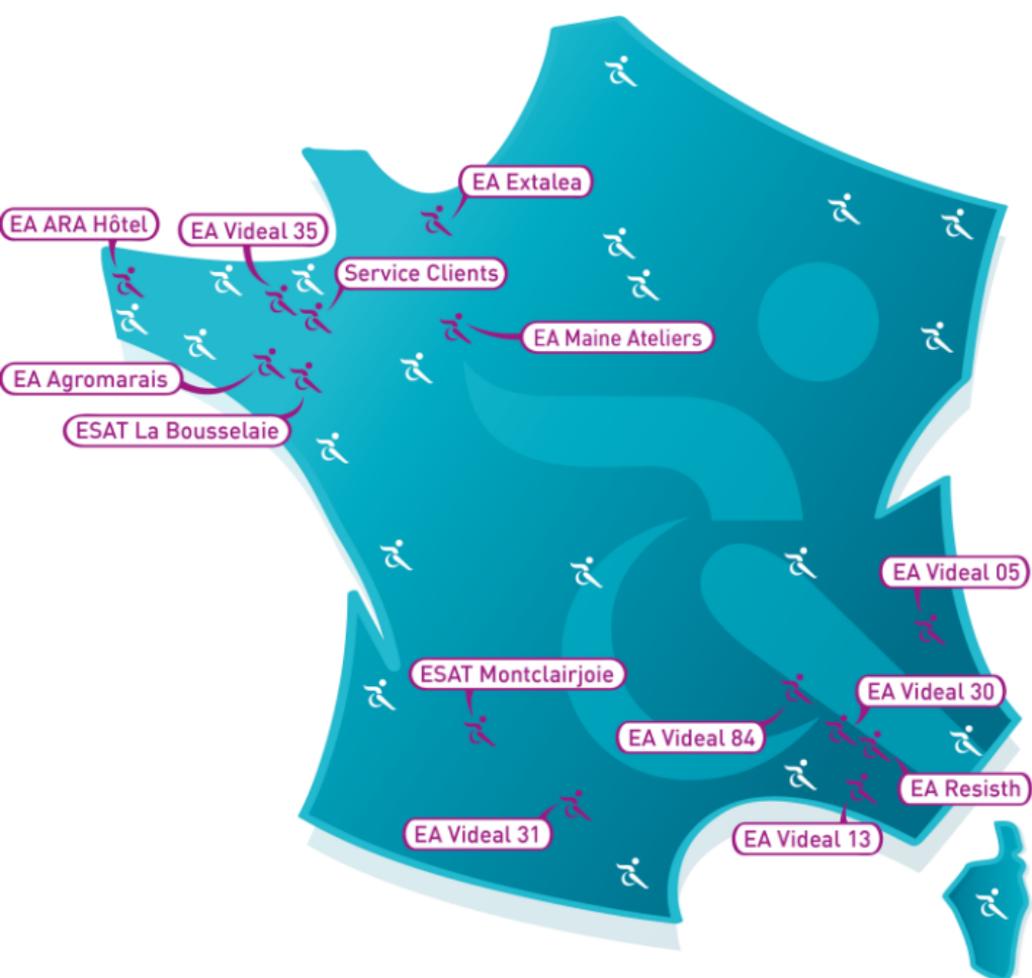
Désormais, **toutes** les entreprises devront faire une déclaration, même celles de - **de 20 salariés**.

Le taux de 6% sera **révisable** tous les 5 ans.

Ce taux d'emploi à respecter prendra désormais en compte la part des travailleurs handicapés **présents dans l'entreprise sur toute l'année**, au prorata du temps de travail.

La liste des professions bénéficiant d'une **minoration de l'obligation d'emploi (ECAP)** sera révisée en 2020.

(Emplois exigeant des Conditions d'Aptitude Particulière)



Pour toute question ou
renseignement complémentaire,
contactez notre Service Commercial :

contact@esatea.net

0970 809 853

n° non surtaxé

www.esatea.net